



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

**RÔLE TRIENNAL**  
**D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2023-2024-2025 – DEUXIÈME EXERCICE FINANCIER**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que le 1<sup>er</sup> janvier 2024 débutera la deuxième année d'application du rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Constant pour les années 2023, 2024 et 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard du rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette Loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Saint-Constant  
Service des finances – Hôtel de Ville  
147, rue Saint-Pierre  
Saint-Constant (Québec)  
J5A 0W6

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin, lequel est disponible auprès du Service des finances de la Ville à l'endroit indiqué ci-dessus;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 991-97 de la Ville de Saint-Constant et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Le personnel du Service des finances peut prêter une assistance à toute personne qui le requiert pour compléter le formulaire et, si nécessaire, calculer la somme d'argent qui doit y être jointe.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle d'évaluation foncière au bureau du trésorier, sis au 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant, pendant les heures régulières de bureau.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics ». Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 2 octobre 2023.

Nadia Lefebvre, greffière adjointe par intérim  
Service des affaires juridiques et du greffe